



PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Chavanod, dûment convoqué le quatre avril, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck BOGEY, Président.

PRÉSENTS :

Franck BOGEY, Coryne BEAUQUIS, Catherine BASTARD-ROSSET, Marie-Annick THIVILLIER-CHIROSSEL, Jacques BUISSON, Jean PALLUD, Jeannine VACHERAND-GRANGER.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mathilde THION à Marie-Annick THIVILLIER-CHIROSSEL
Monique CORNACHON à Coryne BEAUQUIS

ABSENT(S) :

Marie-Christine TAPPONNIER, Nathalie PRAET-COMINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Coryne BEAUQUIS

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 11 Présents et représenté(s) : 9 Absent(s) : 2

NOMBRE DE VOIX :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2022, qui est approuvé sans réserve, ni observation.

ORDRE DU JOUR

D-2023-01 : Compte administratif 2022
D-2023-02 : Budget 2023
D-2023-03 : Compte de gestion 2022
D-2023-04 : Subventions 2023

D-2023-01	COMPTE ADMINISTRATIF 2022
------------------	----------------------------------

SUR le rapport du Président,
VU le code de l'action sociale et des familles,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU sa délibération n°CCAS-2022-3 du 5 avril 2022, portant budget 2022,
VU sa délibération n°CCAS-2023-3 du 11 avril 2023, portant compte de gestion 2022,
LE Président s'étant retiré au moment du vote,
AYANT désigné M^{me} Coryne BEAUQUIS, Vice-Présidente, comme présidente de séance,

ADOPTE

ART. 1° : Il est donné acte à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2022

ART. 2 : Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

ART. 3 : Les résultats définitifs sont arrêtés en conséquence dans le tableau détaillé ci-après, savoir :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
Résultat reporté 2021	204,82 €				204,82 €	
Opérations de l'exercice	14.400,00 €	11.971,62 €			14.400,00 €	11.971,62 €
TOTAUX	14.604,82€	11.971,62 €	0 €	0 €	14.604,32€	11.971,62 €
Résultats de clôture	2.633,20 €				2.633,20 €	
Restes à réaliser			0 €	0 €		
RESULTATS DÉFINITIFS	2.633,20 €		0 €	0 €	2.633,20 €	

ART. 4 : En l'absence de section d'investissement du Budget, le résultat d'exploitation de l'exercice comptable 2022 est automatiquement reporté à la section de fonctionnement du budget 2023.

D-2023-02 BUDGET 2023

SUR le rapport du Président,
 VU le code de l'action sociale et des familles,
 VU le code général des collectivités territoriales,
 VU sa délibération n°CCAS-2023-1 du 11 avril 2023, portant compte administratif 2022,

ADOPTE

ART. 1° : Le budget pour l'exercice 2023 est adopté.

Il est arrêté pour sa seule section de fonctionnement à la somme de vingt-six mille trois-cent-soixante-et un euros et vingt centimes (26.361,20 €) et voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023			DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
002	Résultat de fonctionnement reporté	2.633,20 €	011	Charges à caractère général	16.700 €
74	Dotations et participations	23.728,00 €	65	Autres charges de gestion courante	6.200,80 €
			022	Dépenses de fonctionnement imprévues	3.460,40 €
TOTAL		26.361,20 €	TOTAL		26.361,20 €

ART. 2 : Le présent budget ne comprend pas de section d'investissement.

D-2023-03 COMPTE DE GESTION 2022

SUR le rapport du Président,
 VU le code de l'action sociale et des familles,
 VU le code général des collectivités territoriales,
 VU sa délibération n°CCAS-2022-3 du 5 avril 2022, portant budget 2022,
 APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 APRÈS s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations effectuées par Monsieur le Trésorier Municipal et ses services,
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,
ET AVANT d'entendre et d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022,

ADOPTE

ART. UNIQUE : Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier Municipal n'appelle ni observation, ni réserve.

D-2023-04 SUBVENTIONS 2023
--

SUR le rapport du Président,
VU le code de l'action sociale et des familles,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU sa délibération n°CCAS-2023-02 du 11 AVRIL 2023, portant budget 2023,
APRÈS avoir examiné les demandes de subventions pour 2023 déposées auprès du Centre communal d'action sociale,

ADOPTE

ART. 1° : Il est décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 aux associations et organismes suivants, savoir :

- 1° à l'association « Ecole à l'hôpital », d'un montant de deux cents euros (200,- €) ;
- 2° et à l'antenne départementale FRANCE ALZHEIMER, d'un montant de deux cents euros (200,- €).
- 3° à l'association Chavanod Gym : prise en charge de la moitié du cout de la gym douce à destination des personnes âgées soit : 75 € par personnes inscrites, habitant à Chavanod (sur justificatifs écrits)

ART. 2 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2023 :

- compte 6574 « subventions aux associations »

ART. 3 : Il est rejeté les demandes de subventions de tous autres organismes et associations, reçues à ce jour et déposées au titre de l'année civile 2023 ou de l'année scolaire.

QUESTIONS DIVERSES :

- Point sur les logements sociaux :
 - Les logements locatifs sociaux sont au nombre de 39 à côté de la maison médicale.
 - Logements BRS : tous les logements sont commercialisés.
- Repas des anciens :
 - Date envisagée : le 4 novembre 2023
 - Demande au traiteur de Chavanod
 - Animation : tombola, musique (Thierry BOUVIER)

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est alors levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance
Coryne BEAUQUIS

Le Président
Franck BOGEY